

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N°47/2024

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du projet d'institution d'un périmètre délimité des abords (PDA) relatif à l'Eglise de la Sainte Croix

Nous, Maire de la Commune de Chèvremont,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-55 et suivants ;
- le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et 31 ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- les délibérations en date des 13 novembre 2015, 3 mars et 24 juin 2016, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs de la procédure ;
- les débats en conseil municipal en date des 26 juin 2020 et 5 juillet 2022 portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- la délibération en date du 25 janvier 2024 appliquant par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;
- la délibération en date du 25 janvier 2024 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- la délibération en date du 25 janvier 2024 émettant un avis favorable au projet de Périmètre Délimités des Abords (PDA) ;

CONSIDÉRANT

- les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme de Chèvremont ;
- les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- l'avis n°BFC-2024-4254 émis en date du 30 avril 2024 par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le délai de trois mois prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme ;

- la décision n° E24000046/25 en date du 02 août 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Jean-Pierre LEHEC en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTONS

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chèvremont,
- le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) relatif à l'église de la Sainte Croix.

L'enquête se déroulera pendant 30,5 jours à compter du lundi 7 octobre 2024 à 9h00 au mercredi 6 novembre 2024 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, les projets de PLU et de PDA seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

La délibération du Conseil Municipal, donnant son accord sur le PDA, sera transmise à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région.

Article 2 : Caractéristiques principales de la mise en compatibilité

La procédure d'élaboration du PLU concerne la commune de Chèvremont. Le dossier de PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 15 ans), la Commune de Chèvremont a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

Le projet de périmètre délimité des abords comporte un dossier de présentation et une proposition de nouveau périmètre.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les Monuments Historiques : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

Article 3 : Coordonnées de l'autorité compétente

Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont et responsable du projet, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision. Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03 84 21 08 56 ou par courriel à l'adresse : mairie@chevremont.fr.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre LEHEC a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon, par décision n° E24000046/25 en date du 02 août 2024.

Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

L'article R.123-9 du code de l'environnement, modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ce site internet.

Article 6 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Chèvremont : <https://www.chevremont.fr>, rubriques 'Mairie', puis 'Urbanisme'.

Il sera affiché en mairie de Chèvremont sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Chèvremont, publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous »).

Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5554>.

Les contributions peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5554@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5554> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique est ainsi consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Chèvremont aux jours et heures habituels d'ouverture :
Lundi et mercredi de 8h00 à 12h00
Jeudi de 13h00 à 17h00
Samedi de 09h00 à 12h00

- sur le site internet de la mairie de Chèvremont, rubriques 'Mairie, puis 'Urbanisme', ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5554>
- sur un poste informatique accessible au public disponible en mairie de Chèvremont aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Chèvremont aux jours et horaires suivants :

Lundi 7 octobre 2024 de 09h00 à 12h00,
Samedi 19 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
Jeudi 24 octobre 2024 de 14h00 à 17h00,
Mercredi 6 novembre 2024 de 9h00 à 12h00.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Chèvremont aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Pierre LEHEC, Commissaire-enquêteur – Mairie de Chèvremont – 2 rue de l'Église - 90340 CHÈVREMONT, qui les annexera au registre ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5554> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5554@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public par voie papier seront tenues à sa disposition en mairie de Chèvremont et consultables aux horaires d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5554> et donc visibles par tous à cette adresse.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Article 10 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément, dans un délai de quinze jours, une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public en mairie de Chèvremont et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la commune à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

A Chèvremont le 02 septembre 2024

Le Maire de Chèvremont,

Jean-Paul MOUTARLIER

